

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1577

présenté par

M. Ray, Mme Gruet, M. Brigand, M. Dubois, M. Forissier, Mme Corneloup et M. Boucard

ARTICLE 1ER A

I. – À la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« ,ses objectifs indicatifs relatifs au »

le mot :

« le ».

II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une rédaction demandant au gouvernement de présenter au Parlement des quotas d'étrangers autorisés à séjourner légalement sur notre territoire et non des simples objectifs.

La politique nationale d'immigration et d'intégration mérite un suivi parlementaire rigoureux qui ne peut se contenter d'objectifs purement indicatifs.

Nous connaissons la propension du gouvernement pour ne pas respecter les objectifs qu'ils se fixent. Que ce soit en matière de réduction des déficits ou de lutte contre le changement climatique, il est fréquent que les objectifs gouvernementaux ne soient jamais appliqués. Comment croire qu'il en serait différent en matière d'immigration ?

C'est pour cela que le présent amendement propose de remplacer les objectifs indicatifs par des quotas.